

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

-----

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 - 2212-2 et 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la fête foraine installée sur la Place du CAP il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place des Diables Bleus,

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la totalité** de la Place des Diables Bleus

- A partir du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 6h jusqu'au départ des forains au cours de la semaine du 12 septembre 2022

Article 2 : Cet arrêté met fin à l'arrêté 2022-42 qui prévoyait une fermeture partielle de la Place des Diables Bleus jusqu'au vendredi 2 septembre à 20h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- la Brigade Verte

Fait à Saint-Amarin, le 31 août 2022



Le Maire,

Charles WEHRLÉN